

# Les 145 quartiers abritent près de 463 000 personnes

Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes • n° 147 • Août 2024

L'actualisation de la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La région Auvergne-Rhône-Alpes comporte désormais 145 QPV rassemblant 462 970 personnes en 2020.

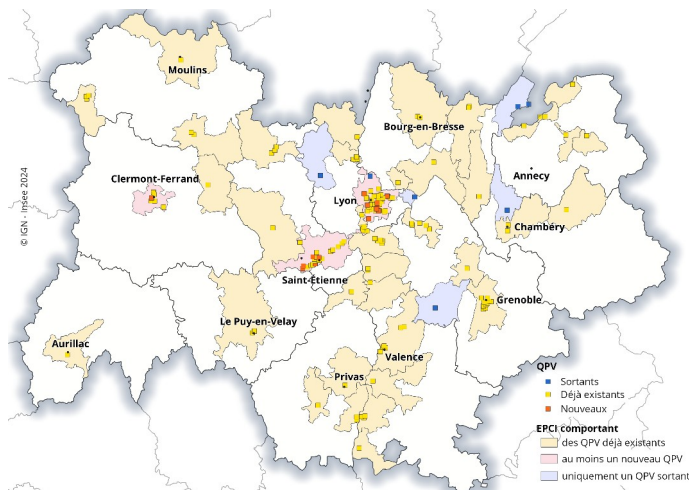
La nouvelle géographie des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** est entrée en vigueur par décret le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le territoire métropolitain, dix ans après la publication de la **loi Lamy**. Cette actualisation tient compte de l'évolution des réalités socio-économiques pour ajuster les politiques publiques mises en œuvre. Les nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » assurent le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans ces quartiers, au service de la transition écologique, des services publics, et de l'émancipation des habitants.

Pour accompagner les décisions des acteurs locaux de la politique de la ville, cette étude présente la nouvelle physionomie des QPV de la région et leur nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Un peu plus de quartiers dans la nouvelle géographie

Suite à cette actualisation, 1 362 quartiers bénéficient de la politique de la ville en France métropolitaine contre 1 296 précédemment. Tous les départements sont à présent concernés, puisque la Lozère compte dorénavant un QPV à Mende. La région Auvergne-Rhône-Alpes rassemble désormais 145 QPV, au lieu de 140 sur la période précédente (2014-2023). Ils représentent 11 % des quartiers de France métropolitaine. Plus précisément, 131 ont gardé un contour identique ou ont très peu évolué par rapport à 2014, quatre n'en forment plus que deux et quatorze entrent dans le périmètre du dispositif. À l'inverse, sept quartiers n'en font plus partie ▶ **figure 1**.

### ▶ 1. Localisation des QPV en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024



Source : Agence nationale de la cohésion des territoires, traitements Insee.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 462 970 personnes vivent dans un quartier prioritaire en Auvergne-Rhône-Alpes (contre 403 540 en 2018 avec les contours de 2014) ▶ **figure 2**. Les habitants des QPV représentent 5,7 % de la population de la région (contre 5,0 % en 2018 avec l'ancienne géographie). Tous les départements de la région sont concernés, avec un unique quartier dans le Cantal à Aurillac (2 280 habitants) et jusqu'à 48 dans le Rhône (193 600 habitants en QPV au total).

### ▶ 2. Répartition des habitants en QPV et part dans leurs territoires

|                             | Nombre de QPV | Effectif 2020  | Part de la population (en %) en QPV dans... |              | Nouveaux QPV | QPV sortants |
|-----------------------------|---------------|----------------|---|--------------|--------------|--------------|
|                             |               |                | le territoire                               | la région    |              |              |
| Rhône                       | 48            | 193 601        | 10,3  | 41,8         | 8            | 2            |
| Isère                       | 24            | 71 544         | 5,6   | 15,5         |              | 2            |
| Loire                       | 24            | 64 143         | 8,3   | 13,9         | 5            |              |
| Drôme                       | 12            | 30 772         | 5,9   | 6,6          |              |              |
| Puy-de-Dôme                 | 7             | 27 899         | 4,2   | 6,0          | 1            |              |
| Ain                         | 7             | 19 146         | 2,9   | 4,1          |              | 2            |
| Haute-Savoie                | 6             | 16 715         | 2,0   | 3,6          |              |              |
| Allier                      | 6             | 13 066         | 3,9   | 2,8          |              |              |
| Savoie                      | 3             | 12 732         | 2,9   | 2,8          |              | 1            |
| Ardèche                     | 5             | 8 561          | 2,6   | 1,8          |              |              |
| Haute-Loire                 | 2             | 2 512          | 1,1   | 0,5          |              |              |
| Cantal                      | 1             | 2 281          | 1,6   | 0,5          |              |              |
| <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> | <b>145</b>    | <b>462 972</b> | <b>5,7</b>                                  | <b>100,0</b> | <b>14</b>    | <b>7</b>     |
| Métropole de Lyon           | 43            | 181 563        | 12,8  | 39,2         | 8            | 1            |
| Saint-Étienne Métropole     | 20            | 58 556         | 14,4  | 12,6         | 5            |              |
| Grenoble-Alpes Métropole    | 10            | 44 461         | 9,9   | 9,6          |              |              |
| Clermont Auvergne Métropole | 6             | 24 071         | 8,1   | 5,2          | 1            |              |
| <b>Ensemble métropoles</b>  | <b>79</b>     | <b>308 651</b> | <b>12,0</b>                                 | <b>66,7</b>  | <b>14</b>    | <b>1</b>     |

Source : Insee, Recensement de la population 2020.

### Des nouveaux quartiers dans les métropoles de la région

Le Rhône, et plus précisément la Métropole de Lyon, concentre huit des quatorze nouveaux quartiers entrant dans le périmètre de la géographie prioritaire ▶ **figure 3**. Trois sont localisés à Vénissieux (portant à six le nombre total de QPV dans cette commune), un à Lyon 8<sup>e</sup>, un à Décines-Charpieu et un à cheval sur La Mulatière-Oullins-Pierre-Bénite. Les deux derniers nouveaux QPV de la Métropole de Lyon se situent à Écully et à Vernaison, faisant entrer ces deux villes dans la géographie prioritaire actuelle. Ces deux quartiers étaient auparavant, et jusqu'en 2014, dans le dispositif des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs). Ce retour dans la géographie prioritaire est aussi le cas de Firminy (avec deux quartiers), située dans la métropole de Saint-Étienne. La commune de Saint-Étienne compte également trois QPV supplémentaires, portant leur nombre à neuf. Le département de la Loire voit ainsi le nombre de ses QPV croître le plus dans la région, passant de 19 à 24 quartiers rassemblant

64 140 habitants. Enfin, Clermont-Ferrand compte un quartier de plus bénéficiant désormais des crédits alloués à la politique de la ville pour son développement (pour un total de cinq QPV dans la commune). Le département du Puy-de-Dôme compte ainsi 27 900 résidents en QPV.

### ► 3. Les QPV entrant dans le périmètre de la géographie prioritaire

| Libellé QPV                        | Commune (département)                    |
|------------------------------------|--|
| Monery                             | Vénissieux (69)                          |
| Les Maronniers                     | Vénissieux (69)                          |
| La Borelle                         | Vénissieux (69)                          |
| Laennec                            | Lyon 8 <sup>e</sup> (69)                 |
| Berthaudière - Sablons - Cornavent | Décines-Charpieu (69)                    |
| Le Roule - Cadière                 | La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite (69) |
| Les Sources - Le Pérollier         | Écully (69)                              |
| Le Péronnet                        | Vernaizon (69)                           |
| Layat Bas-Mas                      | Firminy (42)                             |
| Firminy Vert                       | Firminy (42)                             |
| Monthieu                           | Saint-Étienne (42)                       |
| Grand Clos                         | Saint-Étienne (42)                       |
| Solaure                            | Saint-Étienne (42)                       |
| Centre                             | Clermont-Ferrand (63)                    |

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires, traitements Insee.

### Des quartiers sortants plutôt hors des grandes villes

Sept quartiers sortent de la politique de la ville : deux dans chacun des départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, ainsi qu'un en Savoie

► **figure 4.** Ces QPV étant les seuls présents dans leur commune, ces dernières quittent la géographie de la politique de la ville. Ces quartiers ne remplissent plus les critères d'éligibilité en raison d'une amélioration de leur situation, même si des fragilités peuvent persister. Ceux-ci ont en effet pu bénéficier d'une relative amélioration de la situation économique dans le territoire, de projets de rénovation urbaine ou connaître un renouvellement urbain important.

### ► 4. Les QPV sortant du périmètre de la géographie prioritaire

| Libellé QPV              | Commune (département)    |
|--------------------------|--------------------------|
| La Source                | Neuville-sur-Saône (69)  |
| Périmètre Nord De Ville  | Tarare (69)              |
| Belmont Moulin Villette  | Chavanoz (38)            |
| La Plaine                | Saint-Marcellin (38)     |
| Levant - Tattes          | Ferney-Voltaire (01)     |
| Quartier Jacques Prévert | Saint-Genis-Pouilly (01) |
| Marlioz                  | Aix-les-Bains (73)       |

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires, traitements Insee.

### 40 % des habitants des QPV vivent dans la Métropole de Lyon

Les quartiers de la politique de la ville sont concentrés dans les grandes villes où les taux de pauvreté peuvent être localement très élevés. Les deux tiers de la population des QPV habitent dans une des quatre métropoles de la région. Celle de Lyon regroupe près de 40 % des

habitants des QPV (181 560 habitants) ; celles de Saint-Étienne (58 560 habitants), Grenoble (44 460 habitants) et Clermont-Ferrand (24 070 habitants) rassemblent respectivement près de 13 %, 10 % et 5 % de la population totale des QPV.

Des QPV sont également situés dans des agglomérations plus petites. Parmi les 36 unités urbaines comportant au moins un quartier prioritaire, quatre ont moins de 15 000 habitants : Saint-Rambert-d'Albon, Belley, Thiers et Pierrelatte.

### Une part des personnes concernées par la politique de la ville plus élevée dans la métropole de Saint-Étienne

De manière générale, le nombre de personnes bénéficiant des crédits de la politique de la ville a augmenté. C'est particulièrement le cas dans la Loire où la part des personnes concernées est plus importante que sur la période précédente.

Au niveau des EPCI, échelle de signature des contrats de ville, les métropoles de Saint-Étienne et de Lyon se caractérisent par la part la plus élevée d'habitants en QPV (respectivement 14 % et 13 %). Suivent ensuite, les communautés d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône et de Montélimar (12 %). En revanche, dans certaines intercommunalités, les habitants des QPV forment une faible minorité de la population. En particulier, dans les communautés d'agglomération de Thonon, du Pays Voironnais et de Loire-Forez, la part des habitants des QPV est inférieure à 2 %.

### La Métropole de Lyon abrite les quatre QPV les plus peuplés

Les quartiers de la politique de la ville sont de tailles diverses. Trois quarts d'entre eux ont un nombre d'habitants compris entre 1 200 et 6 300 personnes. Le QPV le plus peuplé est celui de Grande Île à Vaulx-en-Velin avec 22 000 habitants. Les trois suivants se situent aussi en périphérie de Lyon : Minguettes - Clochettes (Vénissieux / Saint-Fons), États-Unis - Langlet Santy (Vénissieux / Lyon 8<sup>e</sup>) et Ville Nouvelle (Rillieux-la-Pape). Enfin, les QPV Villeneuve - Village Olympique à Grenoble et Tardy Tarentaize Beaubrun Couriot à Saint-Étienne comptent aussi plus de 10 000 habitants.

L'actualisation des quartiers ayant été faite à partir de la source sociofiscale Filosofi 2019, il peut arriver que le seuil des 1 000 habitants ne soit pas atteint selon le recensement de la population 2020. Quatre QPV sont dans cette situation : Le Gare à Villefranche-sur-Saône (69) ainsi que Layat Bas-Mas, St Julien - Crêt De L'Oeillet et Solaure dans la Loire (respectivement à Firminy, Saint-Chamond et Saint-Étienne). ●

**Hélène Decorme, Aline Labosse (Insee)**

### ► Définitions

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** (QPV) ont été créés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite **loi Lamy**), avec pour objectif de recentrer l'action publique sur les quartiers les plus en difficultés. Celle-ci retenait pour la première fois un critère unique de pauvreté (monétaire) pour définir les QPV, associé à des critères de population. Un quartier prioritaire de la politique de la ville doit abriter au moins 1 000 habitants, être situé dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et être caractérisé par un « décrochage » du revenu des ménages par rapport aux revenus de l'unité urbaine et de la France métropolitaine. Afin de ne pas « sortir » brutalement de la politique de la ville, le décret d'actualisation n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 permet de classer en géographie prioritaire des quartiers qui ne répondent plus entièrement aux critères mais dont la situation reste difficile en termes de pauvreté.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la liste et les contours des QPV ont été mis à jour à partir de la source sociofiscale Filosofi 2019 pour la France métropolitaine.

Une **unité urbaine** est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

La population des QPV est mesurée à partir du recensement de la population de 2020.

### ► Pour en savoir plus

- **Labosse A., Vanelle V.**, « 403 540 personnes vivent en QPV en 2018, un peu moins qu'en 2013 », Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes n° 101, mars 2022.
- **Cohen C., Potin-Finette A.**, « Portrait des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville en France métropolitaine », Insee Première n° 2008, août 2024.
- **Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains**, JORF n° 0301 du 29 décembre 2023 et **Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 corrigeant le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**, JORF n° 0167 du 14 juillet 2024.
- En données complémentaires : **QPV - Quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024 : Part de la population municipale résidant en QPV**